

A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral propose de classifier les pêcheurs en deux catégories : "à plein temps" ou "à temps partiel". Les pêcheurs à "temps partiel" pourront faire appel aux comités des pêcheurs locaux et en dernier ressort, présenter leur cause au ministre. (Il est à prévoir que les droits de pêche des pêcheurs à temps partiel seront restreints dans l'avenir.) Nous craignons que ce classement des habitants des villages côtiers en deux classes, l'une plus privilégiée que l'autre, ne cause de graves dommages au climat social de Terre-Neuve, et ne dresse les membres des mêmes familles les uns contre les autres. Nous estimons qu'une autre méthode de répartition d'un nombre généreux de permis de pêche transférables -- à un coût approprié -- et un ensemble de droits de débarquement divisibles et transférables à chaque détenteur de permis constitueraient un arrangement beaucoup plus avantageux. Cette méthode permettrait aux pêcheurs à temps partiel de demeurer dans cette profession s'ils désirent payer leur permis et conserver leurs droits de débarquement, mais d'autre part, empêcherait un volume excessif de prises. Le gouvernement pourrait finalement réduire le nombre de pêcheurs en rachetant des permis sur "le marché libre". De cette façon, chaque pêcheur serait libre de décider s'il veut ou non abandonner la pêche. Puis, s'il changeait encore d'idée, il pourrait également racheter un permis sur le marché libre (ou encore d'une banque gouvernementale si la chose semble politiquement plus acceptable). La figure 6-2 ci-jointe illustre les principes